
ADMINISTRATION

Numéro : 10.35

Page 1 de 2

**POLITIQUE SUR L'ADAPTATION
À LA DIVERSITÉ CULTURELLE ***

Adoption

Date :

2002-02-04

2002-04-02

Délibération :

AU-432-8

CU-468-6

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

PRÉAMBULE **

En tant qu'institution de haut savoir et en tant qu'acteur culturel majeur inscrit dans une société pluraliste, sise dans la région métropolitaine, foyer de la pluralité culturelle du Québec, l'Université de Montréal convie les membres de sa communauté au partage d'un concept de citoyenneté qui valorise la participation active et éclairée de chacun au sein de la société civile.

Comme communauté éducative, l'Université désire que ses membres prennent conscience de leur responsabilité sociale et rappelle que le débat est constitutif de la vie démocratique. Elle veut sensibiliser ces derniers au respect des différences et au rejet des attitudes discriminatoires ou racistes et chercher à développer, dans le cadre d'une société démocratique, une socialisation éclairée et une participation active aux débats publics.

PRINCIPES

L'Université de Montréal est une institution de formation et de recherche de langue française inscrite dans une société démocratique fondée sur la reconnaissance des droits de la personne. L'Université favorise la discussion sur le plan intellectuel et encourage ses composantes à contribuer au débat public sur tous les aspects de la *Politique sur l'adaptation à la diversité culturelle*.

1. ADAPTATION AU PLURALISME

- 1) L'Université est en prise directe sur la réalité sociale et culturelle des milieux qu'elle dessert. Dans un contexte de diversification culturelle croissante, elle prend les moyens pour s'adapter au caractère de plus en plus pluriethnique de la société québécoise.
- 2) De plus, elle vise la présence, dans son corps étudiant, de toutes les origines culturelles présentes dans son bassin de recrutement. Elle tient compte du caractère hétérogène de sa clientèle et veille à l'intégration de cette dernière.
- 3) Ses unités contribuent à la production d'un savoir où la multiplicité des perspectives est prise en compte, dans les domaines où cela est approprié, dans le respect des connaissances scientifiques et des débats disciplinaires.

* Cette politique s'inscrit dans le cadre de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12).

** Voir mandat et composition du Comité consultatif chargé d'assurer le suivi de la politique sur l'adaptation à la diversité culturelle dans le *Vade-mecum* à la section Direction générale.

ADMINISTRATION

Numéro : 10.35

Page 2 de 2

POLITIQUE SUR L'ADAPTATION
À LA DIVERSITÉ CULTURELLE

Adoption

Date :
2002-02-04
2002-04-02

Délibération :
AU-432-8
CU-468-6

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

2. LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION

- 4) L'Université condamne toute discrimination basée sur l'origine ethnique, la «race», la langue ou la religion et elle assure à tous ses membres un environnement d'étude et de travail dépourvu de toute forme de discrimination.
- 5) Elle s'assure que les programmes qu'elle offre, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé ainsi que de l'intervention sociale et des droits humains, forment les étudiants à la compréhension des phénomènes de discrimination et de racisme, de leurs effets sur les personnes, sur les groupes et sur la dynamique des relations interethniques au sein de la société de même qu'à la compréhension des rapports que ces phénomènes entretiennent avec la production des inégalités sociales.
- 6) Ses unités œuvrant dans les domaines pertinents contribuent à l'avancement des connaissances sur le racisme et sur la lutte contre le racisme et la discrimination.

3. ÉGALITÉ DES CHANCES

- 7) L'Université a la responsabilité de favoriser l'égalité des chances d'accès à ses programmes et de fournir à ses étudiants des conditions d'étude et d'apprentissage qui favorisent leur réussite.
- 8) Elle assure l'accès à l'égalité en emploi à tous les candidats et fournit au personnel en place les conditions de travail qui favorisent leur insertion et leur réussite professionnelle.
- 9) L'Université forme ses étudiants à la compréhension des inégalités et à la recherche de l'égalité des chances.
- 10) De plus, ses unités œuvrant dans les domaines pertinents contribuent à l'avancement des connaissances sur la question des inégalités.

4. ADAPTATION DU CURSUS

- 11) L'Université a la responsabilité de promouvoir dans ses programmes où cela est requis une éducation interculturelle auprès de ses étudiants, qu'ils ont à leur tour la tâche de poursuivre dans les lieux d'exercice de leur profession.
- 12) L'Université a la responsabilité de soutenir et de développer les échanges interculturels dans les programmes où cela est approprié et dans ses activités para-académiques.